

**PLACE DES DEUX-ÉGLISES - MANDAT D'ÉTUDES PARALLÈLES - ATTRIBUTION D'UN  
MANDAT D'ASSISTANT MAÎTRE D'OUVRAGE - CRÉDIT DE FR. 80'500.00**

Vu la mise à jour du Plan directeur cantonal 2030 adopté par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par la Confédération le 18 janvier 2021

Vu le Plan directeur communal 2014 approuvé par le Conseil municipal en novembre 2014

Vu les travaux de révision du Plan directeur communal 2014

Vu la loi relative à la modification des limites de zone N° 30208-527 « Onex-Centre » promulguée par le Conseil d'Etat le 16 novembre 2022

Vu les concertations publiques menées dans le cadre de l'image directrice « Onex-Centre »

Vu les études menées relatives au schéma de circulation de la rue des Bossons, de la route de Loëx et place des Deux-Églises

Vu la volonté cantonale de réduire le trafic motorisé de 40 % d'ici 2030 en conformité avec la Plan climat cantonal

Vu la délibération 1843 du 9 septembre 2008 pour un crédit d'étude du plan de mobilité douce

Vu le bilan de la zone 30 dans la cité, réalisé par bureau CITEC, du 15 mai 2019

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettres e et m

Vu le plan des investissements

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**d é c i d e :**

à la majorité simple

Par 18 oui, 5 non et 1 abstention sur 25 conseillères municipales et conseillers municipaux

1. D'attribuer un mandat d'assistant maître d'ouvrage dans le cadre du mandat d'études parallèles de la place des Deux-Églises. Ce mandat doit prendre en compte les problématiques de mobilité et de trafic privé motorisé, généré par ce projet et leur résolution ;
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 80'500.00 destiné à cette attribution ;
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;

4. De l'amortir au moyen de 1 annuité dès la première utilisation du bien estimée à 2024 ;
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de Fr. 80'500.00 afin de permettre l'exécution de cette réalisation.

\* \* \*

Signature :